

Note préliminaire

Tous les actes seront signifiés par l'Huissier de Justice

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût et la nature de l'émolument.

Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

Les modalités de la signification doivent être précises.

Vous devez établir un acte réel, comportant toutes les mentions prévues pour sa validité sans aucune exception ni réserve.

* * *

Le 02.07.2004, Monsieur RUCHE Bernard, instituteur, demeurant 1 rue de la paix 33000 BORDEAUX, expose à Maître LEDROIT, Huissier de Justice à BORDEAUX, que Monsieur PINSON Claude, musicien, demeurant 8 rue de la Gare à 33000 BORDEAUX est redevable envers lui d'une somme de 7 218 €uros, au titre d'une reconnaissance de dette sous seing privé stipulée sans intérêt.

Monsieur RUCHE craint fortement pour le recouvrement de sa créance, il vous expose notamment que la situation financière de Monsieur Claude PINSON est particulièrement obérée, qu'il vient de quitter son emploi, et qu'il cherche en outre à vendre les 50 parts qu'il détient au sein de la SCI PINSON numérotées de 1 à 50, d'une valeur nominale de 150 €uros chacune et vous demande de prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires à la **prise d'une SÛRETÉ sur ces biens.**

La SCI PINSON, immatriculée au RCS de PAU, dont le siège social est situé à 64000 PAU 16 rue des Remparts, est propriétaire d'un immeuble situé même adresse actuellement occupé à titre gratuit par sa gérante, Melle PINSON Isabelle, sœur du débiteur.

Vous rédigerez la requête aux fins de prise de cette sûreté devant le juge compétent.

L'ordonnance (que vous n'avez pas à rédiger) a accueilli la demande le 19.07.2004.

Vous rédigerez alors l'acte constituant cette garantie qui sera remis à Melle PINSON Isabelle.

Dans une courte note, vous indiquerez les suites procédurales à accomplir à la suite de cette signification, ainsi que les délais dans lesquels elles doivent intervenir.

Monsieur PINSON ne réagissant pas, vous avez déposé une requête aux fins d'injonction de payer qui a été rejetée le 20/10/2004. Monsieur RUCHE vous explique que le temps presse et vous demande d'assigner son débiteur devant le tribunal pour obtenir le paiement de sa créance, 200 €uros de dommages-intérêts, 300 €uros d'art. 700 NCPC et les dépens.

Vous rédigerez cet acte qui sera signifié à personne.

Enfin, dans une courte note vous indiquerez quel est l'acte subséquent qui devra être accompli à la suite de cette assignation, dans quel délai et sous quelle sanction.